



Password : 52XZ6L



**VOIE ÉLECTRONIQUE**  
**Région de Bruxelles-Capitale**

Nos réf. : 03/05/2024/BE/AUT/1.940.625/BWI//

LRBPO – LIGUE ROYALE BELGE  
POUR LA PROTECTION DES OISEAUX  
Monsieur Jean-François BUSLAIN  
Rue de Veeweyde 43-45  
1070 BRUXELLES  
Email:jfbuslain@protectiondesoiseaux.be

**Coordonnées à BE :**

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [MIC/1B/2024/1940625]

Votre contact : PIRON Eloïse – Gestionnaire de permis d'environnement

Tél : 02/4354841

E-mail : epron@environnement.brussels

**Coordonnées du(des) demandeur(s) :**

LRBPO – LIGUE ROYALE BELGE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX – A.S.B.L.

Rue de Veeweyde 43 – 45, 1070 BRUXELLES

**Lieu d'exploitation :**

Rue de Veeweyde 43 – 45 à 1070 Anderlecht

**Coordonnées du permis de base : N° 1.781.535**

**Demande de modification de permis ayant pour objet le déplacement de la zone de dépôt des cadavres d'animaux (rubrique 106-1C) et la création de nouvelles volières (rubrique 115-B).**

Monsieur,

Après examen de votre demande de transformations et compte tenu de l'impact réduit des transformations à régulariser, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet,

- Le seuil atteint par le dépôt de cadavres d'animaux n'est pas modifié, seul son emplacement est modifié. Ce dépôt est prévu dans un local isolé, aucune autre activité n'est prévue dans le local. Le déplacement n'implique pas de nuisances supplémentaires.
- La création de nouvelles volières n'a pas d'impact sur le seuil atteint par la rubrique 115B, le centre ne pourra toujours accueillir que 400 oiseaux. Ces nouvelles volières n'induiront donc pas une augmentation des nuisances générées par les oiseaux car elles se situent au niveau des anciennes cages d'envol. Ces nouveaux aménagements permettront d'améliorer les conditions d'accueil des animaux.

La classe des installations classées concernées par la présente demande n'est donc pas modifiée. Les modifications à régulariser n'induisent pas d'augmentation des nuisances.

**Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.**



Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

| N° de rubrique | Installation  | Puissance, capacité, quantité | Classe |
|----------------|---|-------------------------------|--------|
| 10 C           | Centre de revalidation pour animaux sauvages                          | 60 petits sujets              | 1 B    |
| <b>106 1C</b>  | Dépôt de cadavres d'animaux   | 250 kg                        | 2      |
| 112 A          | Dépôt de produits phytopharmaceutiques (désinfection locaux et cages) | 150 kg en petits contenants   | 2      |
| 115 B          | Centre de revalidation pour oiseaux sauvages et domestiques           | 400 sujets                    | 1 B    |

Dès que les nouvelles installations sont mises en œuvre, elles doivent être conformes au plan cacheté en date du 03/05/2024 (plan du centre de soins pour la faune sauvage).

La date d'échéance de la présente décision est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

**À défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.**

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours. Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4. La date de la décision à indiquer sur les affiches est celle de ce présent courrier.

**Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.48) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.**

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Barbara DEWULF  
Directrice générale adjointe



# AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence **1781535** octroyé à LRBPO - LIGUE ROYALE BELGE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX situé Rue de Veeweyde 43-45 à 1070 BRUXELLES a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le ....**/05/2024** pour des installations situées à :

**Rue de Veeweyde 43 – 45, 1070 Anderlecht**

Référence BE : 1.940.625

Nature de l'activité économique : Exploitation d'un centre d'hébergement et de revalidation pour animaux

Installations concernées :

| N°rub. | Nature des Installations    | Puissance, capacité, quantité | Classe |
|--------|-----------------------------|-------------------------------|--------|
| 106 1C | Dépôt de cadavres d'animaux | 250 kg                        | 2      |

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale du .....  
(*jour*) au ..... (*jour*) entre ..... (*heure*) et .....  
(*heure*).

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le .....  
(*date de fin de l'affichage + 30 jours*)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du ..... au .....

par (*Nom, prénom*) :

Signature :

# BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie **1781535** toegekend aan LRBPO - LIGUE ROYALE BELGE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX gelegen Veeweidestraat 43-45 te 1070 BRUSSEL werd door Leefmilieu Brussel - BIM **toegekend op ..../05/2024** voor de uitbating gelegen:

**Veeweidestraat 43 – 45, 1070 Anderlecht**

N° BIM: 1.940.625

Aard van de economische activiteit: Uitbating van een verblijf voor de revalidatie van dieren

Betrokken inrichtingen:

| Rub. nr | Aard van de inrichtingen | Vermogen, capaciteit, hoeveelheid | Klasse |
|---------|--------------------------|-----------------------------------|--------|
| 106 1C  | Opslag van dode dieren   | 250 kg                            | 2      |

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur, van .....(dag) tot ..... (dag) tussen .....(uur) en .....(uur).

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op .....(datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van ..... tot.....  
door (naam + voornaam):

Handtekening: